

Voilà les raisons, monsieur l'Orateur, pour lesquelles j'espère que les députés s'arrêteront aux arguments que j'ai fait valoir en faveur d'amendements à ce projet de loi visant à garantir que cette société devienne la propriété et un jour l'orgueil de la population canadienne plutôt que la chasse gardée d'un nombre relativement restreint de citoyens très à l'aise.

• (12.40 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** La présidence voit que le député d'Edmonton-Ouest se hâte de reprendre son siège. Maintenant qu'il y est rendu, je lui donne la parole.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre, mais le député de Waterloo (M. Saltsman) n'a pas signalé qu'il achevait et je comptais que le secrétaire parlementaire répliquerait à l'amendement proposé par le député. C'est un amendement que le député ou un de ses collègues a proposé au comité, et à la suite de discussions assez prolongées, a été rejeté.

Personnellement, je m'oppose à cet amendement. Ce n'est pas que je sois particulièrement favorable à ce bill; notre intention est de ne proposer aucun amendement, de n'en appuyer aucun, et même de n'appuyer aucune des dispositions du bill. A mon avis, ce bill est si mal conçu qu'on ne saurait espérer ranimer ce cadavre. Pour employer une comparaison, comme je l'ai dit bien des fois, la Corporation de développement du Canada n'est tout simplement pas entrée dans la course; il n'y a pas moyen d'améliorer la corporation proposée dans le bill, pour la rendre viable. Il faudrait recommencer à zéro, mais, à cause de la forme du bill, c'est impossible.

Cependant, l'amendement proposé par le député de Waterloo donne à la Chambre l'occasion de discuter les principes que renferme le bill. Nous en avons parlé lors du débat de deuxième lecture. J'ai sous les yeux des numéros du hansard de janvier dernier où sont relatés les premiers débats à l'étape de la deuxième lecture, auxquels un nombre considérable de députés ont participé à l'occasion. Il est incontestable que le débat initial témoignait d'une certaine inquiétude à propos de la propriété étrangère, et le reste; mais les députés ayant graduellement compris que, sous la forme proposée, ou sous toute autre forme, la Corporation de développement du Canada influencerait sans aucun doute sur la part de propriété étrangère ou canadienne au sein des compagnies, le débat s'est rabattu sur la forme particulière qu'on proposait de donner à la Corporation.

Votre Honneur se souviendra qu'à l'origine on avait discuté longuement pour déterminer si le gouvernement nous avait présenté le bill de la façon réglementaire. Vous avez eu à prendre une décision sur une question de procédure. Bien qu'éprouvant certaines réserves à l'égard du raisonnement qui a mené à cette décision, cette décision a été rendue et elle doit être respectée. J'espère cependant que les conseillers de la présidence réexamineraient les arguments sur lesquels ils ont fondé leur décision, car la logique de certaines des raisons qui ont motivé la décision est discutable. J'admets qu'il s'agit

[M. Saltsman.]

d'une nouvelle forme de société, d'un domaine inexploré, mais j'éprouve certaines réserves à propos de cette décision.

Quoi qu'il en soit, l'amendement à cet article, proposé par le député de Waterloo, révèle la difficulté exprimée dans la majorité des mémoires présentés au comité et même dans celui présenté par l'Association libérale de la région de Toronto. Ces mémoires font ressortir le paradoxe contenu dans ce bill. Ce paradoxe a également été illustré par le ministre et son secrétaire parlementaire; on a interprété cette initiative comme une demande générale de participation des investisseurs modestes dans une société qui contribuerait au développement de l'industrie et des entreprises canadiennes ainsi qu'à la conservation du contrôle canadien, alors que le ministre et son secrétaire parlementaire ont déclaré qu'il s'écoulerait cinq années—et en réponse à une question on a même parlé de dix ans—avant que la société ait réalisé des gains permettant au gouvernement de décider d'offrir des actions de cette société au public.

Quant à ce que sera la réponse à la demande du public, on nous demande d'acheter chat en poche. Nous savons qu'elle existe. Le public est averti du degré de participation des investisseurs canadiens dans les sociétés, les industries, et dans la mise en valeur des ressources canadiennes. Mais la réponse du gouvernement a été de créer un monstre à deux têtes dont, en principe, chacune s'oppose à l'autre. Il faut dire tout d'abord que le Livre blanc sur la réforme fiscale a rendu ces investissements plus difficiles et a été loin d'encourager les Canadiens à devenir propriétaires ou actionnaires d'entreprises canadiennes, surtout lorsqu'il s'agissait de faire concurrence aux États-Unis ou à d'autres étrangers. Les Canadiens ne se trouvaient pas dans une situation d'égalité ou privilégiée; le Livre blanc, avec sa formule chaotique d'équité pour les contribuables a rendu les investissements encore plus difficiles. Je dois dire, entre parenthèses, que je suis abasourdi devant les théories mises de l'avant par le député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre, qui voudrait nous faire croire à ce que je considère comme une des deux têtes de cette hydre.

La seconde tête était la Corporation de développement du Canada, où le public ne trouvera aucune possibilité de devenir propriétaire ou actionnaire, du moins pas avant cinq ou dix ans, après qu'elle aura servi de fonds mutuel fermé et donné des résultats. Cette entreprise devait se fonder sur quatre sociétés de la Couronne et devait assurer au public, d'une part, la possibilité de devenir propriétaire. D'autre part, l'article 6(1) stipule que la compagnie...

doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Comment concilier l'intérêt public et les intérêts de l'ensemble des actionnaires? C'est le dilemme classique qui se pose pour une société comme celle-ci, chargée d'agir dans l'intérêt public. Il n'y a rien de mal au fait de charger une société de travailler dans l'intérêt public. Il est certain que si la Corporation de développement du Canada doit servir les intérêts du public, venir dire que